



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

URGENCE SIGNALÉE

à Mont-de-Marsan, le 31 mai 2023

S.I.D.P.C.

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ORANGE AVIS D'ALERTE ORAGES

Destinataires : tous les maires des communes du département

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique est placé en état de **VIGILANCE ORANGE** pour le phénomène **ORAGES** pour l'ensemble des communes du département.

Période: le 31 mai 2023 de 19h00 à 23H00

Commentaire :

En fin d'après-midi, des **orages** forts progressent d'est en ouest sur le département des Landes. Ils peuvent s'accompagner de fortes chutes de grêle, de cumuls de précipitations atteignant 50 à 60 mm sur l'ensemble de l'épisode liés à de fortes intensités pluvieuses pouvant atteindre 30 à 40 mm par heure. De fortes rafales de vent peuvent atteindre 90 à 100 km/h. Ces orages s'évacuent vers l'ouest en milieu de nuit.

Consignes de comportement :

Je protège ma maison et les biens exposés au vent
Je me tiens informé auprès des autorités
Je limite mes déplacements
Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets
Je n'interviens pas sur les toits
J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo.

Se tenir informé de la situation via les médias et les sites internet Météo-France et Vigicrues.
Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu auprès des administrés.
Informers les exploitants de camping, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...)
S'informer des manifestations à risque prévues dans la commune, informer l'organisateur et le cas échéant annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal).
Informers la préfecture de la présence de rassemblements à risques.
Informers la préfecture en cas d'événement important.
Préparer voire mettre en œuvre le PCS et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.
Vous voudrez bien informer immédiatement les exploitants des campings et aires naturelles situés sur votre commune de cette situation.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice des sécurités


Marie-Thérèse NEUNREUTHER